

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/14 DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE  
FINANCEMENT DU PROJET D'URGENCE DU SECTEUR  
ENERGETIQUE SIGNE ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET  
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, A  
BUJUMBURA, LE 01 DECEMBRE 2010, DON IDA H617-BI

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement du Projet d'Urgence du Secteur Energétique signé  
entre la République du Burundi et l'Association Internationale de  
Développement, à Bujumbura, le 01 décembre 2010, Don IDA H617-BI.

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord de Financement du  
Projet d'Urgence du Secteur Energétique signé entre la République  
du Burundi et l'Association Internationale de Développement  
(IDA), à Bujumbura, le 01 décembre 2010, Don IDA H617-BI.

M

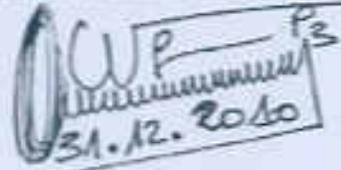
JP

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2010

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

  
31.12.2010

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

